

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

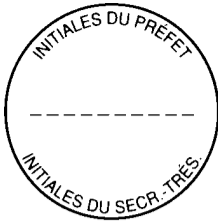
27 JANVIER 2025

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-septième jour de janvier de l'an deux mille vingt-cinq (2025-01-27), à 17 : 15 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;

ABSENCES MOTIVÉES

- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la présente séance, monsieur Normand Grenier, constate le quorum à 17 : 15 heures et déclare la présente séance ouverte.

2025-01-001 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 janvier 2025, tel que modifié:

Retrait :

2.2.1 Modification liée aux usages du Parc régional du boisé des Terres-noires;

2.8 Adoption du projet de loi 86, *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*;

2.9 Plateforme interactive de consultation liée à divers projets en aménagement du territoire et en environnement;

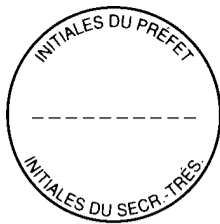
3.12.1 Mandat en accompagnement dans le cadre du projet foyers zéro déchet;

4.3 Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte des changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

4.5 Campagne de financement 2024-2029 pour la construction d'un espace – pilier du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière;

2025-01-002 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 27 novembre 2024, a été remise à chacun des membres.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 27 novembre 2024, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-003 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE**

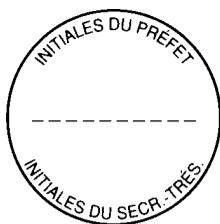
CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté des modifications à son règlement de zonage ainsi qu'au règlement relatif au plan d'urbanisme, les 2 décembre 2024 et 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement numéro 316-28-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 316 et le règlement numéro



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

314-8-2024, modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 314, règlements adoptés le 2 décembre 2024 et le 13 janvier 2025.

QUE les règlements numéros 314-08-2024 et 316-28-2024 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date 20 janvier 2025 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-004 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

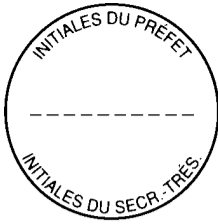
CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à ses règlements de zonage et à l'administration des règlements d'urbanisme, le 10 décembre 2024 et le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés, les règlements numéros 300-65-2024, 300-66-2024 et 300-67-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 300-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

215 ainsi que le règlement 302-05-2024 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme, adoptés le 10 décembre 2024 et le 14 janvier 2025.

QUE les règlements numéros 300-65-2024, 300-66-2024, 300-67-2024 et 302-05-2024 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 20 et 22 janvier 2025 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-005 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE
LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

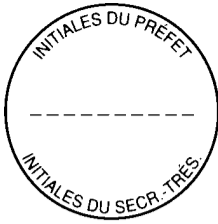
CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 577-30 modifiant le règlement de zonage numéro 577 adopté le 20 novembre 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le règlement numéro 577-30 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement en date du 20 janvier 2025 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-006 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

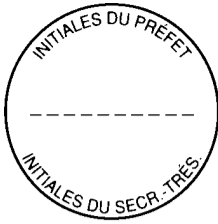
CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à ses règlements de zonage et de lotissement ainsi qu'une résolution relative à un projet particulier numéro, le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme et ladite résolution ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements et cette résolution sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement numéro 12-384-24-22 modifiant le règlement de zonage numéro 05-384-15 de la Ville de Charlemagne, le règlement numéro 12-385-24-02 modifiant le règlement de lotissement, ainsi que la résolution numéro 25-01-012 de la Ville de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Charlemagne adoptant le projet particulier, et ce, selon le règlement 05-389-15 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et concernant l'immeuble sis au 75-77, rue Notre-Dame à Charlemagne, lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759, adoptés le 21 janvier 2025.

QUE les règlements numéros 12-384-24-22 et 12-385-24-02 ainsi que la résolution numéro 25-01-012 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 22 janvier 2025 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

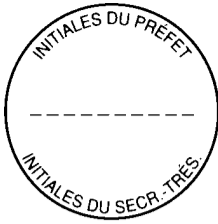
2025-01-007 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES RÉVISÉ (SADD) –
DÉPÔT ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) a été rendue publique par le gouvernement du Québec, le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le 22 mai 2024 les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal devrait être en vigueur au cours du mois de décembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les nouvelles OGAT et l'entrée en vigueur du PMADR entraîneront des obligations en matière de conformité et de concordance eu égard à notre schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement durables de 4e génération par sa résolution numéro 2024-11-232 datée du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le plan de travail lié au processus de révision de notre schéma d'aménagement et de développement durables de 4e génération.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

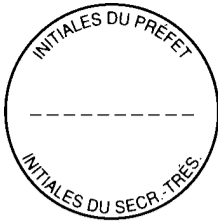
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte le plan de travail lié au processus de révision de notre schéma d'aménagement et de développement durables de 4^e génération.

QUE ledit plan de travail daté du 27 janvier 2025 est joint à cette résolution pour en faire partie comme si au long récit.

QUE ledit plan de travail touchant le processus de révision de notre schéma d'aménagement et de développement durables de 4e génération soit acheminé à la ministre des Affaires municipales pour dépôt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2025-01-008 **NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE SUR LA
RÉVISION**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris son processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement durables;

CONSIDÉRANT que les élus ont convenu de la pertinence de créer un comité stratégique sur la révision dudit schéma d'aménagement et de développement durables;

CONSIDÉRANT que les travaux du comité stratégique couvriront également certains éléments de contenu du plan climat, dont la détermination des risques liés aux changements climatiques et l'augmentation de notre résilience face aux impacts de ces derniers;

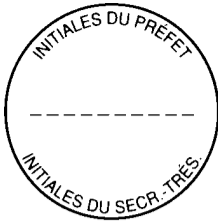
CONSIDÉRANT que ledit comité stratégique doit être constitué de membres techniques et élus de nos municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la création du comité stratégique sur la révision du schéma d'aménagement et de développement durables de 4e génération, lequel jouera également un rôle à l'égard de l'élaboration de notre plan climat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption forme le comité stratégique sur la révision dudit schéma d'aménagement et de développement durables dont les travaux consisteront à définir les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

principales orientations et approches de la MRC et des municipalités pour répondre aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

QUE ce comité abordera également dans ses travaux certains éléments de contenu de notre plan climat.

QUE le conseil invite les municipalités à déléguer des représentants au sein de ce comité stratégique.

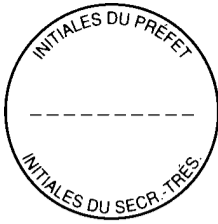
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RENCONTRE TENUE LE 30 JANVIER 2023

La greffière-trésorière adjointe dépose, conformément à l'article 148.11, 3e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le rapport du comité consultatif agricole (CCA) pour la rencontre du 30 janvier 2023.

Ce procès-verbal est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

2025-01-009 **AVIS SUR LE SECOND PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)
RÉVISÉ DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT que la CMM a entrepris la révision de son PMAD en créant une commission spéciale sur sa révision;

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté son premier projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement par sa résolution numéro CC23-055 lors de sa réunion du 6 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté son second projet de PMADR à la suite de la tenue de la période de consultation publique sur le premier projet;

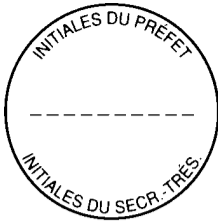
CONSIDÉRANT qu'un délai de 120 jours est accordé aux organismes partenaires pour donner son avis sur le second projet, et ce, selon les dispositions de l'article 56.7 de la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire émettre ses commentaires sur le second projet de PMAD révisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte son avis portant sur le second projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal, lequel a été adopté le 30 septembre 2024, par la résolution numéro CC24-048.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le document contenant l'avis de la MRC de L'Assomption, daté du 27 janvier 2025 et comportant 15 pages est joint à la présente pour en faire partie comme si au long récité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-010 **CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE DE PONDÉRATION –
APPEL D'OFFRES EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN
INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;

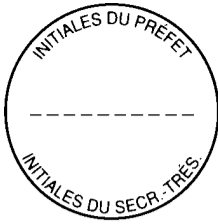
CONSIDÉRANT l'article 936.0.1.1. du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, relatif au système de pondération;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption, adopté le 23 février 2022, est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT que le plan régional sur les milieux naturels de la MRC de L'Assomption, version révisée et datée du 16 octobre 2024, a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le 31 octobre 2024, date à laquelle il est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire procéder à un appel d'offres en vue de la réalisation d'un inventaire écologique dans le cadre de la mise en œuvre dudit plan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'établir les critères d'évaluation et la grille de pondération en rapport avec cet appel d'offres.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

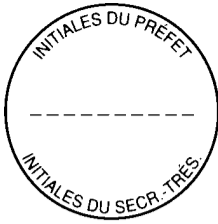
QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption énonce les critères d'évaluation et la grille de pondération suivants :

CRITÈRES	
1. Expérience du soumissionnaire	25
2. Compétence et disponibilité du responsable de projet et de l'équipe	30
3. Méthodologie préconisée	30
4. Échéancier de travail et présentation des biens livrables	10
5. Qualité de l'offre de services	5
Total du pointage intérimaire	100

QUE l'administration soit autorisée à procéder à l'appel d'offres.

QU'un comité de sélection d'au moins trois (3) membres est formé par le directeur général, selon les dispositions de notre règlement numéro



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

165, relatif à la délégation de pouvoir, et ce, pour évaluer les soumissions reçues selon les critères mentionnés à ladite résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

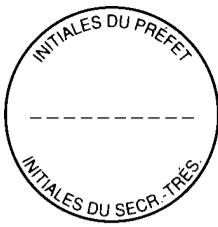
2025-01-011 **MANDAT RELATIF À LA DÉLIMITATION DE NOS MILIEUX NATURELS, AU RAFFINEMENT DE L'ANALYSE SUR LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE ET À L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA FORESTERIE URBAINE**

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la conservation des milieux et hydriques*, RLRQ, c. C-27.1, a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 6 juin 2017, en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer la conservation de ces milieux;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par cette loi touchent différentes lois, dont, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, RLRQ, c. C-61.01, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'Eau et des milieux associés*, RLRQ, c. C-6.2, et la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT que le plan régional sur les milieux naturels de la MRC de L'Assomption, version révisée et datée du 16 octobre 2024, a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le 31 octobre 2024, date à laquelle il est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre d'action prévoit, entre autres, des actions en acquisition de connaissances, dont la révision de la délimitation de nos milieux naturels et le raffinement de l'évaluation de la connectivité écologique de notre territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ces actions rejoignent également certaines des nouvelles attentes inscrites aux orientations gouvernementales en aménagement de territoire (OGAT) entrées en vigueur le 1er décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire être accompagnée pour la réalisation de certaines desdites actions;

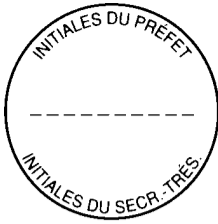
CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a autorisé le service de l'aménagement à obtenir une offre de services professionnels auprès de la firme Habitat nature pour la réalisation, entre autres, de la révision de la délimitation des milieux naturels du territoire, du raffinement de notre analyse sur la connectivité écologique et de l'analyse de la vulnérabilité de la canopée urbaine aux menaces biotiques par sa résolution numéro 2024-11-238 datée du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption, adopté le 23 février 2022, est entrée en vigueur le 1er mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption retienne les services d'Habitat nature pour la réalisation, entre autres, de la révision de la délimitation des milieux naturels du territoire, du raffinement de notre analyse sur la connectivité écologique et de l'analyse de la vulnérabilité de la canopée urbaine aux menaces biotiques pour un montant de 44 910.80 \$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE l'offre de services datée du mois de décembre 2024 est annexée à ladite résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE ce mandat est couvert en partie par la convention d'aide financière intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

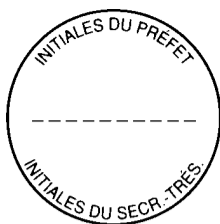
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels - Schéma).

2025-01-012 **CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE DE PONDÉRATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE LA MODÉLISATION DE LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉVALUATION DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES, DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE PRIORITÉ DE NOS MILIEUX NATURELS À L'ECHELLE RÉGIONALE, DE LA RÉALISATION DE PORTRAITS ET DE L'ÉLABORATION DE RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT l'article 936.0.1.1. du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, relatif au système de pondération;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption, adopté le 23 février 2022, est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont entériné l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de cette entente par l'ensemble des MRC de Lanaudière.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire procéder à un appel d'offres public en vue de prioriser les milieux naturels à conserver, soit en réalisant, entre autres, la modélisation et l'analyse de la connectivité écologique, l'analyse géomatique des services écosystémiques, la priorisation régionale et le diagnostic pour toutes les municipalités;

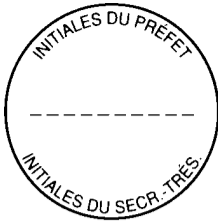
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'établir les critères d'évaluation et la grille de pondération en rapport avec cet appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption énonce les critères d'évaluation et la grille de pondération suivants :

CRITÈRES	
1. Expérience du soumissionnaire	25



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CRITÈRES	
2. Compétence du chargé de projet et de l'équipe	30
3. Méthodologie préconisée	30
4. Échéancier de travail et présentation des biens livrables	10
5. Qualité de l'offre de services	5
Total du pointage intérimaire	100

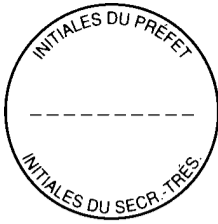
QUE l'administration soit autorisée à procéder à l'appel d'offres pour l'ensemble des partenaires à l'entente.

QU'un comité de sélection d'au moins trois (3) membres est formé par le directeur général, selon les dispositions de notre règlement numéro 165 relatif à la délégation de pouvoir, et ce, pour évaluer les soumissions reçues selon les critères mentionnés à ladite résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

12504



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 16 novembre 2024 au 17 janvier 2025.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

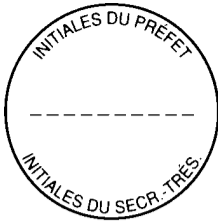
Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 novembre 2024.

2025-01-013 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 186**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 lors de sa séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement et a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil lors de ladite séance du 27 novembre 2024, et ce, selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

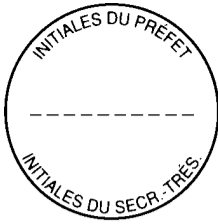
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit adopté le règlement numéro 186 intitulé : « Règlement décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2025, suivant les articles 148, 975 et 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 186

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
L'ASSOMPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025, SUIVANT
LES ARTICLES 148, 975 ET 976 DU CODE MUNICIPAL DU
QUÉBEC, ET LES ARTICLES 205 ET 205.1 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

0.1 - VU la résolution numéro 2024-11-241 du 27 novembre 2024, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2025, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie I (administration générale, édifice Lafortune, culture, aménagement, environnement, développement local et économique, social et immigration);

0.2 - VU la résolution numéro 2024-11-242 du 27 novembre 2024, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2025, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie II (municipalités comprises dans le territoire de la CMM);

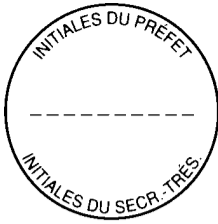
0.3 - VU la résolution numéro 2024-11-243 du 27 novembre 2024, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2025, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie IV (municipalités régies par le *Code municipal*);

0.4 - VU la résolution numéro 2024-11-244 du 27 novembre 2024, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2025, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie V (municipalité ayant le bénéfice de l'écoparc de Repentigny);

0.5 - VU l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du 27 novembre 2024;

0.6 - VU que la copie du projet de règlement a été présentée à tous les membres de ce conseil et déposé au cours de cette séance du 27 novembre 2024, et ce, selon les dispositions de la Loi;

0.7 - VU l'article 976 du *Code Municipal du Québec*, précité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT,
STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:**

ARTICLE 1

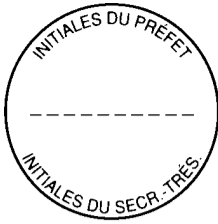
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, CONSEIL, DÉVELOPPEMENT LOCAL, ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ PUBLIQUE, CULTURE AINSI QUE L'ÉDIFICE LAFORTUNE

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 282 522 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 2

2.1 CODE MUNICIPAL

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 100 \$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2.2 ÉVALUATION

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 67 237 \$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement au volume d'activité de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, de sa compétence en matière d'évaluation, et ce, suivant l'article 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1. La municipalité nommée précédemment sera facturée, en cours d'année, pour la mise à jour des rôles d'évaluation ainsi que pour les autres services requis sur la base du travail réalisé dans celle-ci par la firme retenue, évaluateurs agréés, suivant le ou les mandats confiés à ladite firme par la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

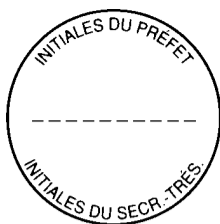
Les dépenses estimées pour la mise à jour du rôle d'évaluation et l'inventaire du milieu, pour la Paroisse de Saint-Sulpice sont les suivantes:

Paroisse de Saint-Sulpice:..... 67 237 \$

ARTICLE 3

GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 7 469 032 \$ entre les municipalités suivantes: Les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services, aux nombres d'unités et aux tarifs qui s'y appliquent, aux fins de l'exercice, pour 2025, de sa délégation de compétence en matière de gestion des déchets, et ce, suivant les résolutions numéros 21-06-137 (Lot A, collecte, transport et élimination des déchets domestiques); 21-06-138, (Lot b, collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël); et 21-06-139 (Lot C, collecte et transport des matières recyclables) en date du 23 juin 2021. Ces municipalités seront facturées, mensuellement, sur la base des services reçus, du nombre d'unités



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

desservies et selon les tarifs prévus au règlement s'y appliquant. Les dépenses estimées pour ces services pour chacune des municipalités sont les suivantes:

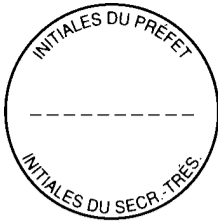
MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	370 452 \$
Saint-Sulpice	187 542 \$
L'Épiphanie	542 527 \$
L'Assomption	1 281 057 \$
Repentigny	5 087 454 \$
TOTAL	7 469 032 \$

Ces dépenses incluent une somme estimée de 13 000 \$ attribuable à la charge d'intérêts relative aux versements du traitement des matières recyclables par Éco-Entreprises Québec. Ces intérêts seront facturés annuellement aux municipalités.

ARTICLE 4

REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ÉCOPARCS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 218 596 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services requis en se basant sur le tonnage des matières enfouies pour chacune de ces municipalités. Aux fins de l'exercice, pour 2025, cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités pour les dépenses estimées de cette redevance, tel qu'indiqué au tableau ci-après. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux redevances à l'enfouissement de l'écoparc situé sur son territoire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	65 155 \$
Saint-Sulpice	41 394 \$
L'Épiphanie	107 505 \$
L'Assomption	226 941 \$
Repentigny	777 601 \$
TOTAL	1 218 596 \$

ARTICLE 5

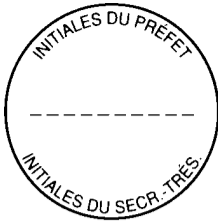
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 166 070 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux, et ce, suivant l'article 5 du règlement numéro 78. De plus, la Ville de Repentigny contribuera à une collecte satellite de RDD qui aura lieu sur son territoire respectif, soit pour une somme totale de 21 000 \$.

ARTICLE 6

ÉCOPARCS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 510 781 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, pour la gestion et le service de dette de l'écoparc situé à L'Assomption. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux frais d'opération du site situé sur son territoire, soit la somme de 347 006 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 7

CIENOV

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 879 180 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, des fonctions prévues par l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et selon les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 8

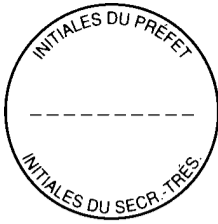
PROJETS SPÉCIAUX

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 62 315 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 9

RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 58 818 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIHANIE et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à chacune des municipalités pour ses représentants locaux siégeant au conseil de la MRC de L'Assomption, aux fins de l'exercice, pour 2025, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 10

ANNEXES

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption approuve la répartition, le crédit et le prélèvement décrétés aux termes des articles 1, 2 (2.1 et 2.2), 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent règlement, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

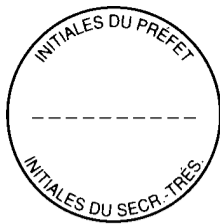
L'annexe « B » répartit les bases de calcul ayant servi à la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi que les pourcentages attribuables aux catégories de fonctions pour chaque municipalité.

L'annexe « C » pour chacune des municipalités les sommes prélevées aux fins de la gestion de l'écoparc.

ARTICLE 11

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une demande de paiement doit être adressée à chacune des municipalités visées par le présent règlement, la part imposée à chaque



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

municipalité est exigible le 12 mars 2025 et les arrérages sur cette part portent intérêt à raison de 12 % l'an, sauf pour les articles 2.2, 3 et 4 du présent règlement.

La MRC de L'Assomption facture mensuellement les services rendus aux articles 2.2, 3 et 4 selon les critères qui y sont établis. Cependant, la charge d'intérêts indiquée à l'article 3 est facturée annuellement.

Les arrérages sur les factures des articles 2.2, 3 et 4 portent également intérêt à raison de 12 % l'an après leurs échéances.

ARTICLE 12

ENTRÉE EN VIGUEUR

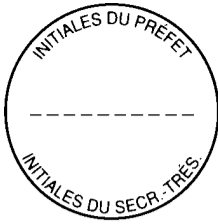
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Sébastien Nadeau
Sébastien Nadeau,
Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe

2025-01-014 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PRÉFET, AINSI QUE LE
DIRECTEUR GÉNÉRAL À PAYER LES DÉPENSES DÉJÀ
PLANIFIÉES AU BUDGET DE L'ANNÉE 2025 ET ÉTABLIES À
21 832 741 \$**

Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les appropriations budgétaires pour l'année 2025, établies à 21 832 741 \$, soient approuvées.

QUE le préfet et le préfet suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, ainsi que le directeur général, et, également, toutes les personnes mentionnées dans la résolution numéro 21-11-250 soient autorisées à payer lorsque dues, et ce, selon les procédures établies à la MRC de L'Assomption :

1. L'abonnement au téléphone, les allocations au forfait cellulaire, Internet, les forfaits de sauvegarde et d'Office 365, les timbres, l'électricité, les avis publics requis par la Loi et les frais bancaires, selon les appropriations budgétaires pour tous les services;

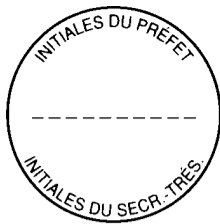
2. Les salaires des officiers, des employés réguliers, des employés à taux horaire et la rémunération des membres du conseil, ainsi que des membres nommés au sein de diverses commissions ou divers comités;

3. Les frais de déplacement et de représentations des élus et des employés approuvés par le conseil ou selon le manuel de l'employé ou dans le cadre du règlement numéro 151;

4. Les frais de publicité et de réceptions dûment approuvés par le conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151;

5. Les taxes exigées et les bénéfices sociaux requis par la Loi, résolution et/ou règlements de la MRC et par la Ville de L'Assomption sur l'Édifice Lafortune et sur le bâtiment abritant l'écoparc de la MRC de L'Assomption;

6. Les honoraires des vérificateurs, des consultants, du relationniste et des conseillers juridiques, conformément aux appropriations budgétaires de l'année 2025, ainsi que tout paiement ou versement exigibles en vertu des contrats acceptés et dûment signés par



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

les autorités de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption dans le cadre de toutes résolutions et/ou règlements;

7. Les abonnements, les cotisations, les fournitures de bureau, les immobilisations, les primes d'assurance, les frais d'entretien et de réparation, les articles de nettoyage et autres frais dûment autorisés par résolutions ou règlements approuvés par le conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151, et ce, pour tous les services administratifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires identifiés en annexe).

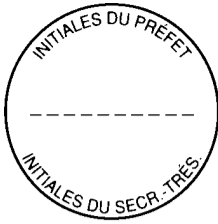
2025-01-015 **ABONNEMENT AU SOUTIEN TECHNIQUE GÉNÉRAL
ANNUEL DES LOGICIELS DE GESTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis auprès de la Corporation Informatique Bellechasse son logiciel de comptabilité au cours de l'année 2009;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption paie annuellement un forfait pour la mise à jour de son logiciel et pour le soutien technique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement du forfait de l'année 2025 dédié à notre logiciel de gestion financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à acquitter la licence de logiciel de gestion financière et le soutien technique général annuel de base pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 auprès de la Fédération québécoise des municipalités, service d'informatique municipale.

QUE cette licence ainsi que le soutien technique représentent une somme de 5 185.00 \$, taxes en sus, pour l'année 2025.

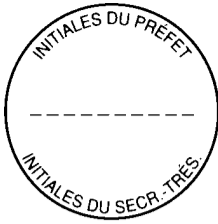
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-130-00-414-00 – Soutien technique - logiciel).

ENTRETIEN GÉNÉRAL DE L'ÉDIFICE LAFORTUNE 2025 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES** **SOUSSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU CODE** **MUNICIPAL DU QUÉBEC**

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 22 janvier 2025, pour l'entretien général de l'Édifice Lafortune pour l'année 2025, et ce, suivant les prescriptions de l'article 936 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Ledit procès-verbal est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2025-01-016 ÉDIFICE LAFORTUNE –
CONTRAT D'ENTRETIEN GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

CONSIDÉRANT que le bail signé entre la MRC de L'Assomption et la Société québécoise des infrastructures amène des obligations en ce qui a trait à l'entretien de notre édifice;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à un appel d'offres, par invitation, pour l'entretien général de son édifice Lafortune, et ce, selon les dispositions 936 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a reçu des soumissions pour l'entretien ménager de son édifice;

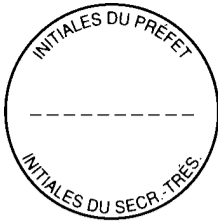
CONSIDÉRANT que le contrat actuel d'entretien ménager se termine le 31 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accordé le contrat d'entretien ménager général de l'Édifice Lafortune à l'entreprise Jan Pro Canada Est Inc., pour la somme de 2 591.37 \$ par mois, plus taxes, conformément à sa soumission datée du 15 janvier 2025.

QUE cette somme sera acquittée le premier de chaque mois.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce contrat couvre une période initiale du 1er février 2025 au 31 janvier 2026 et représente une somme totale de 31 096.44 \$, plus taxes, pour les douze (12) mois.

QUE ledit contrat peut être prolongé mensuellement pour une période maximale de douze (12) mois additionnels, au coût de 2 669.11 \$ pour chaque mois de prolongation.

QUE soit autorisé le directeur général ou la directrice et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un contrat de services avec l'entreprise Jan-Pro Canada Est Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-190-00-495 – entretien ménager MRC).

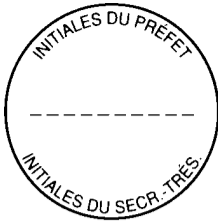
2025-01-017 **DÉCRET DE LA POPULATION 2025**

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière adjointe a déposé le décret de la population de la MRC de L'Assomption pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le décret numéro 1792-2024 daté du 18 décembre 2024 a été publié dans la Gazette Officielle du Québec, partie 2, numéro 52, en date du 26 décembre 2024, selon les dispositions de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

12519



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le décret numéro 1792-2024 paru dans la Gazette Officielle du Québec, et établissant la population de la MRC de L'Assomption pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-018 **ASSURANCES CYBERRISQUES**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par appel d'offres pour ses couvertures d'assurances de l'année 2024;

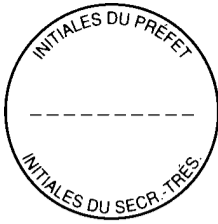
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la firme BFL Canada Inc. a obtenu les contrats pour les couvertures des assurances des sections biens de toute description, bâtiments et contenu, équipements informatiques, frais supplémentaires, bris de machines, pollution – dommages environnementaux ainsi que Cyberrisques;

CONSIDÉRANT que la firme BFL Canada Inc. a modifié la période de la couverture d'assurances Cyberrisques, soit du 1er juillet au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la firme BFL Canada Inc. a émis un crédit au montant de 4 273.89 \$ pour la période non couverte, soit la période annulée du 1er juillet au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la firme BFL Canada Inc. a émis une nouvelle facture pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 pour les assurances Cyberrisques.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption confirme le contrat de la couverture d'assurances Cyberrisques pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 auprès de la firme BFL Canada Inc., soit :

QUE la prime de cette couverture d'assurances Cyberrisques représente une somme de 7 324.31 \$ pour un an.

QUE cette prime a été acquittée lors de l'émission de ladite facture.

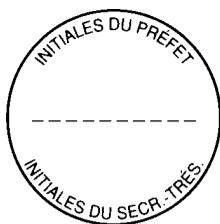
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-130-00-422-00 – Assurances Cyber Sécurité).

2025-01-019 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
(MCC) MISE EN ŒUVRE DES PROJETS 2025**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a conclu des ententes de développement culturel au fil des ans avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la dernière entente de développement culturel 2021 – 2023 a été signée à l'hiver 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a autorisé la négociation d'une nouvelle entente de développement culturel 2024 - 2027 avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que cette entente de développement culturel 2024 - 2027 prévoit que les porteurs désignés de dossiers assurent le déploiement de leurs projets;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption assumera le lien auprès du ministère de la Culture et des Communications lors des événements;

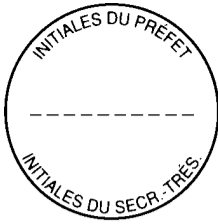
CONSIDÉRANT que la réalisation des projets de l'entente de développement culturel demeure sous la responsabilité de la MRC de L'Assomption qui assumera également la reddition finale auprès du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la directrice du développement local et des services aux entreprises de la MRC L'Assomption a collaboré à l'identification d'un porteur pour chaque projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

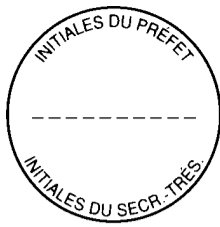
QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confie les projets suivants aux organismes porteurs identifiés ci-après :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Projets	Descriptif et objectifs visés	Financement	Porteur
<p>Projets # 1.0</p> <p>Patri-color</p>	<p>Production d'un livre d'histoire et de coloriage sur le patrimoine de la MRC de L'Assomption, visant à promouvoir les immeubles patrimoniaux d'intérêt du territoire de la MRC de L'Assomption et valoriser l'histoire et le patrimoine de nos milieux de vie auprès des jeunes.</p>	<p>Maximum 5 000 \$ (50% MCC + 50 % MRC)</p>	<p>MRC</p> <p>Personne-ressource:</p> <p>Martin Lapointe, directeur du service de l'aménagement</p>
<p>Projet # 2.0</p> <p>Projets culturels pour les citoyens de la paroisse de Saint-Sulpice</p>	<p>Divers projets à caractères culturels visant une clientèle variée visant à offrir une culture de proximité aux citoyens de la municipalité de Saint-Sulpice.</p>	<p>Maximum 5 000 \$ (2 500 \$ partagé 50 % MCC et 50 % par Saint-Sulpice)</p>	<p>Paroisse de Saint-Sulpice</p> <p>Personne-ressource : Nathalie Robidoux</p>
<p>MODALITÉS DE FINANCEMENT</p> <p>ET</p> <p>CONDITIONS DE VISIBILITÉ ET COMMUNICATIONS</p>	<p>La MRC demeure responsable de la reddition à transmettre à la fin au MCC ainsi que de l'application du protocole de visibilité et de communications.</p> <p>MODALITÉS DE FINANCEMENT PROPOSÉES</p> <p>100% de la subvention MRC/MCC est versé à la fin du projet sur dépôt d'un rapport de reddition (sommaire qualitatif de la réalisation du projet, sommaire financier accompagné de toutes les copies de factures et copie des chèques encaissés). Le montant du financement accordé au final sera ajusté au prorata ou selon le montant réel des dépenses réalisées. Sur demande, les modalités de financement pourraient être modifiées.</p>		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Projets	Descriptif et objectifs visés	Financement	Porteur
	<p>RESPECT DU PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET DE COMMUNICATIONS :</p> <p>L'organisme porteur ajoute les logos des partenaires financiers du projet, soit selon le cas, la MRC et celui du Gouvernement du Québec selon le gabarit fourni par la MRC et accorde un délai de 10 jours à la MRC pour approuver tous les outils de communications produits pour le projet et tiens informer la MRC au préalable de la tenue de la préparation d'une activité de lancement et lui soumet s'il y a lieu les communiqués (N.B. : c'est la MRC qui avisera et invitera le ministère lors d'activités de lancement et assurera de lui soumettre les outils de communications pour approbation selon le protocole signé avec lui).</p>		

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption versera à ces organismes sa part prévue de financement ainsi que celle du ministère de la Culture et des Communications, afin de permettre la mise en œuvre de leur projet respectif.

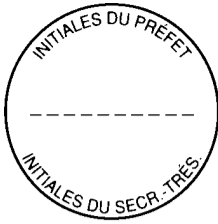
QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à disposer en cours de réalisation des projets ci-haut énumérés, la possibilité de disposer des sommes non utilisées pour un desdits projets, afin de permettre la bonification des autres projets, s'il y a lieu.

QUE la MRC de L'Assomption assumera la responsabilité finale de transmettre la reddition des projets en culture audit ministère.

QUE ce financement soit toutefois accordé selon les modalités de versement et conditions générales de reddition établies dans le tableau résumé des projets et intégré à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le tout est également conditionnel à l'acceptation et à la signature de l'entente de développement culturel 2024 – 2027 entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de L'Assomption.

12524



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption ladite entente de développement culturel 2024 – 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-629-10-419-00 – Honoraires professionnels – entente, 1-02-629-10-349-01 - Promotion – entente culture)

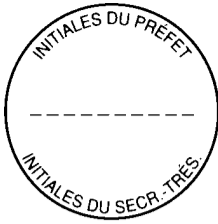
2025-01-020 **COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
DISSOLUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL DE
L'ASSOMPTION (FILLA)

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été l'un des trois partenaires fondateurs à l'origine de la création du Fonds d'investissement local L'Assomption (FILLA) en 1995;

CONSIDÉRANT le niveau de capitalisation actuel et l'inactivité du Fonds d'investissement local L'Assomption (FILLA);

CONSIDÉRANT l'opportunité de la création d'un nouveau produit financier, soit une marge de crédit en partenariat avec la SADC Achigan-Montcalm, afin de poursuivre la mission de prêt auprès d'entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT que le FILLA comptabilise actuellement des actifs d'environ de 230 000 \$ et que ce montant pourrait être une grande partie de l'apport requis pour conclure l'entente de création du nouveau fonds;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT le conseil d'administration du Fonds d'investissement local de L'Assomption (FILLA) a autorisé la dissolution de cet organisme à but non lucratif; lors de sa séance du 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le conseil d'administration de notre organisme de développement économique, CieNOV, a adopté une résolution autorisant la dissolution du FILLA et acceptant la création de ce nouveau produit financier en partenariat avec la SADC Achigan-Montcalm lors d'une séance tenue également le 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les lettres patentes du FILLA prévoient qu'en cas de liquidation, les actifs soient dévolus à une organisation exerçant une activité analogue;

CONSIDÉRANT que notre organisme de développement économique, CieNOV agit à titre de gestionnaire du fonds pour la corporation Fonds d'investissement local L'Assomption;

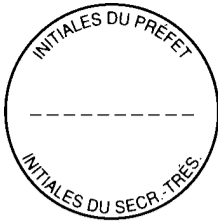
CONSIDÉRANT qu'une somme de 200 000 \$ serait transférée et investie dans le nouveau produit financier, soit la marge de crédit;

CONSIDÉRANT que le solde résiduel de 30 000 \$ servira à couvrir les frais engendrés dans le processus de dissolution de cet OBNL;

CONSIDÉRANT que le solde résiduel de 30 000 \$ non utilisé dans ledit processus de dissolution du FILLA sera retourné dans le nouveau produit financier, soit la marge de crédit;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 16-02-045 relativement à la dissolution du fonds d'investissement local l'Assomption (FILLA) lors de sa séance du 24 février 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé monsieur Bernard Landreville,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU
UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise et accepte la dissolution de Fonds d'investissement local L'Assomption (FILLA), et ce, tel qu'il appert aux résolutions des conseils d'administration du FILLA et de CieNOV, lors de leur séance respective tenue le 12 décembre 2024.

QUE soit transférée et investie une somme de 200 000 \$ en provenance des actifs du Fonds d'investissement local l'Assomption (FILLA) vers le nouveau produit financier, soit une marge de crédit qui servira à poursuivre la mission de prêt auprès d'entreprises du territoire;

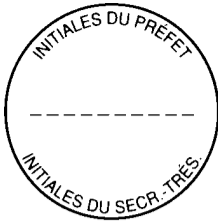
QUE le solde de 30 000 \$ servira à couvrir les frais engendrés en vue de la dissolution de cet organisme à but non lucratif et le solde non utilisé sera retourné dans le nouveau produit financier.

QUE la résolution numéro 16-02-045 de la MRC de L'Assomption datée du 24 février 2024 en lien avec la dissolution de cet organisme est nulle et non avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-021 **MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption ainsi que son organisme de développement économique emploient un peu plus de 25 personnes au sein de leurs structures;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que certaines ressources occupent leur fonction au sein des deux (2) organisations;

CONSIDÉRANT que le manuel de l'employé s'applique depuis le 1er septembre 2023 à l'ensemble des employés tant à la MRC de L'Assomption et chez CieNOV;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services a été produite par la firme Pratiq au cours du mois novembre 2024, pour des services professionnels en santé et sécurité au travail en lien, notamment, avec la prévention du harcèlement et la gestion de la civilité en milieu de travail.

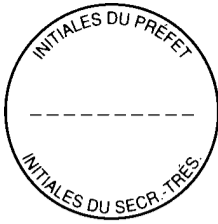
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accepte l'offre de services de la firme Pratiq pour un accompagnement portant sur les rôles et responsabilités en matière de santé et sécurité en vue de répondre aux dispositions de la loi, ce qui comprend, entre autres, la formation des gestionnaires et des employés, l'analyse des risques, la proposition du plan d'action ainsi que la révision de la politique, et ce, pour les deux organisations, soit la MRC et CieNOV.

QUE l'offre de services représente une somme de 3 800.00 \$, taxes en sus, incluant une banque de 12 heures.

QUE ladite offre de services de la firme Pratiq est jointe pour en faire partie, comme si au long récitée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le coût de ces services sera réparti en parts égales entre la MRC de L'Assomption et son organisme de développement économique, CieNOV.

QUE la MRC de L'Assomption facturera son organisme de développement économique, CieNOV, après le paiement total à la firme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

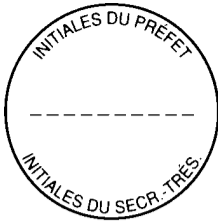
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454-05 – Services de formation).

2025-01-022 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES –
AJOUT D'UNE COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE DES
MATIÈRES ORGANIQUES (FEUILLES) SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la collecte, le transport, traitement et valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël (Lot B) pour la période débutant le 1er décembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2024 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois et se terminant définitivement le 30 novembre 2026 au gré de la MRC de L'Assomption;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny souhaite ajouter une collecte supplémentaire des feuilles en novembre 2024, pour coïncider avec la chute des feuilles tardive en raison des températures clémentes à l'automne 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

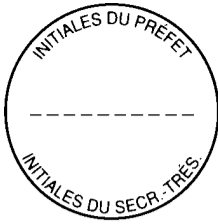
QUE soit retenue l'offre de la firme EBI Environnement relativement à l'ajout d'une collecte supplémentaire des matières organiques (feuilles) sur le territoire de la Ville de Repentigny, qui s'est tenue en novembre 2024, et ce, tel qu'indiqué dans un courriel de la cheffe de division environnement et transition écologique daté du 5 décembre 2024.

QUE le coût de cette collecte additionnelle effectuée en novembre 2024 représente une somme de 4 350.00 \$, taxes en sus.

QUE cette modification au contrat de Collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël (Lot B) était nécessaire afin de répondre à la situation occasionnée par la chute des feuilles tardive à l'automne 2024.

QUE les frais relatifs à cette collecte supplémentaire des matières organiques sur le territoire de la Ville de Repentigny sont assumés entièrement par celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-452-35-446-00 Collecte et transport dans les matières organiques)

2025-01-023 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES –
PHASE 1 DANS UNE ANALYSE DU SOL SUR LE TERRAIN DE LA
PARTIE DE LOT NUMÉRO 2 891 157 (PROPRIÉTÉ DE JOSEPH
GOULET)**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

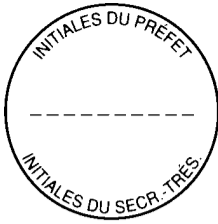
CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC s'est adjoint les services de la firme Grenstal pour un accompagnement relativement à l'acquisition de propriétés adjacentes à notre écoparc / écocentre;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat pour le lot 2 891 157 devrait être signée incessamment par les parties;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a obtenu l'approbation de l'ensemble des dépenses de 7 722 200 \$ de notre règlement d'emprunt numéro 181 du ministère des Affaires municipales et l'Habitation le 14 janvier 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les travaux en procédant à l'analyse des sols, phase 1, pour la propriété de monsieur Goulet, soit le lot 2 891 157 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la poursuite et la conclusion de l'offre d'achat conditionnelle auprès de la propriété de monsieur Goulet, en vue de l'agrandissement de notre écoparc situé sur le chemin des Commissaires, à L'Assomption.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'environnement à procéder à une analyse des sols, phase 1, du terrain visé en vue de répondre à des conditions des offres d'achat, et ce, tel que demandé par monsieur Goulet.

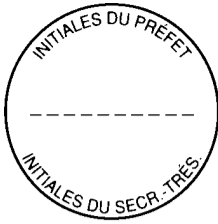
QUE les frais pour la réalisation de l'analyse des sols en phase 1, sont à la charge du vendeur et seront déduits du coût d'acquisition du lot 2 891 157 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 23-055-45-721-00 – Écoparc - Immobilisations).

2025-01-024 **SERVICES D'INGÉNIERIE EN VUE DE L'ENTRETIEN DES
CANALISATIONS DU COURS D'EAU NON DÉSIGNÉ À SAINT-
SULPICE**

12532



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a approché le service de l'environnement à l'automne 2024 pour une problématique de conduites canalisées;

CONSIDÉRANT que cette problématique a été également constatée lors des pluies diluviennes des 9 et 10 août 2024;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau avait été entretenu pour la dernière fois en 2016;

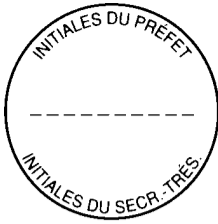
CONSIDÉRANT que des inspections télévisées en vue de valider l'état structurel des conduites a été réalisées à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation des travaux de réhabilitation afin de remédier à la situation de dégradation sur certaines portions du réseau;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services a été demandée en vue de recevoir divers scénarios permettant de déterminer la solution la mieux adaptée à la problématique soulevée lors des inspections télévisées;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a avisé la MRC de L'Assomption de l'acceptation de l'offre de services de la firme EFEL en date du 16 décembre 2024 relative à la réalisation d'une étude préliminaire concernant l'entretien du cours d'eau non désigné situé entre la rue Notre-Dame et le chemin du Bord-de-l'eau, et ce, par sa résolution numéro 2025-01-0022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'entretien en vue des travaux d'entretien sur ledit cours d'eau situé sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de service de la firme EFEL, Experts-conseils en vue de réaliser, entre autres, la collecte et l'analyse d'informations, la détermination des bassins versants du cours d'eau, les débits générés par ceux-ci à l'aide de la méthode rationnelle selon les différentes récurrences de pluie, identification du tracé pour le remplacement éventuel des conduites, l'élaboration du tableau des estimés en regard des divers scénarios projetés, rencontre avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi que la rédaction de la note technique préliminaire et finale.

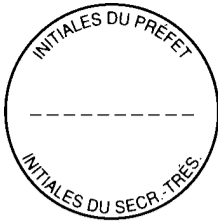
QUE ce mandat est pour un coût maximal de 12 600 \$, taxes en sus, et il sera assumé entièrement par la Paroisse de Saint-Sulpice.

QUE ladite offre de services professionnels de la firme EFEL, Experts-conseils datée du 16 décembre 2024 est annexée pour en faire partie comme si au long récité.

QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Paroisse de Saint-Sulpice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2025-01-025 **ENTENTE EN IMMIGRATION AVEC LE MINISTÈRE DE
L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE
L'INTÉGRATION 2024 – 2027**

CONSIDÉRANT que diverses ententes en immigration ont été conclues au fil des ans avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), et ce, depuis 2016;

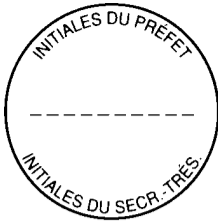
CONSIDÉRANT qu'une entente de trois (3) ans de 2021 à 2023 inclusivement en immigration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) avait été conclue, et ce, par la résolution 20-11-210 datée du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action en immigration et vivre-ensemble a été élaboré et entériné par la Table Immigration – Concertation – Intégration – Inclusion (T-ICII) de la MRC de L'Assomption, composée de 40 partenaires;

CONSIDÉRANT que le MIFI avait au cours de la présente période ouvert un 2e appel de projets et que celui-ci se terminait le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait autorisé sa directrice du développement local et des services aux entreprises à finaliser les négociations avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) en vue de la conclusion d'une nouvelle entente de développement en immigration pour le bénéfice des personnes immigrantes sur le territoire de la MRC de L'Assomption par sa résolution numéro 2024-08-175 lors de sa séance du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT que le plan d'action révisé en août 2024 représentait un budget triennal global de 449 920 \$ financé en parts égales entre le MIFI et le Fonds régions et ruralité de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le MIFI a coupé le budget admissible au Programme d'appui aux collectivités (PAC) de 22 % dans la quasi-totalité de la portion du salaire d'une ressource;

CONSIDÉRANT que cette annonce du MIFI représente un montant en moins de 97 320 \$ sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'une ressource à temps complet est essentielle pour la réalisation efficace et structurante du plan d'action élaboré par ladite Table Immigration – Concertation – Intégration – Inclusion (T-ICII) de notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit apporter une contribution supplémentaire, afin de maintenir l'embauche d'une ressource et le maintien des activités, tel qu'indiqué à notre plan d'action;

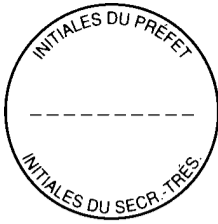
CONSIDÉRANT que cette contribution supplémentaire représente pour la MRC de L'Assomption une participation financière de 61 % contre 39 % pour le MIFI;

CONSIDÉRANT que le MIFI a toujours prévu sa participation à 50 %, l'autre 50 % étant assumé par l'organisme, en autant que les projets soumis répondent aux critères du PAC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter à nouveau le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour qu'il revoit sa décision du 16 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit demandée à la direction régionale du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) de revoir sa décision du 16 janvier 2025 en lien avec la coupure de 22 % du budget triennal global, et ce, relativement à la conclusion d'une nouvelle entente 2024 – 2027 de développement en immigration pour le bénéfice des personnes immigrantes sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

QUE soit autorisé le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption l'entente de développement en immigration 2024 – 2027 sur la base d'une participation financière à 50 % pour chacune des parties.

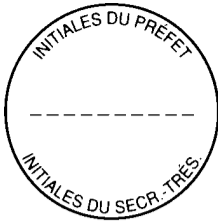
QUE soit avisée la direction régionale du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) à l'effet que la MRC de L'Assomption ne pourra signer ladite entente 2024 – 2027 de développement en immigration pour le bénéfice des personnes immigrantes sur le territoire de la MRC de L'Assomption si le MIFI ne contribue pas à raison de 50 %.

QUE cette coupure de 22 % dans le budget triennal global met en péril la réalisation dudit plan d'action tel que présenté dans le cadre du programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-026 **DÉMARCHE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN ÉNERGIE
RENOUVELABLE – ENGAGEMENT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a été ciblée afin de faire une demande d'aide financière dans le Fonds régions et ruralité, volet 1, pour piloter la Stratégie régionale énergie renouvelable, et ce, pour les 6 territoires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit s'engager à titre de partenaires dans le cadre réalisation de la démarche de la stratégie régionale en énergie renouvelable, incluant une intention de contribution financière pour la mise de fonds servant à couvrir le 20 % requis du promoteur, soit pour un montant de 10 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption s'engage à titre de partenaires dans le cadre réalisation de la démarche de la stratégie régionale en énergie renouvelable incluant une intention de contribution financière pour la mise de fonds servant à couvrir le 20% requis du promoteur.

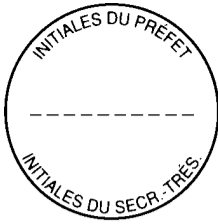
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-027 **TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION SANTÉ SUD DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Fondation Santé Sud de Lanaudière tient annuellement son tournoi de golf en vue de soutenir l'amélioration des soins de santé dans le sud de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer des représentants au tournoi de golf de la fondation Santé Sud de Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU
UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la MRC de L'Assomption à acquérir des billets pour le tournoi de golf de la Fondation Santé Sud de Lanaudière qui se tiendra au Club de golf Le Mirage, à Terrebonne, le 27 mai prochain.

QUE la MRC de L'Assomption procède à l'achat d'un quatuor au coût de 3 600 \$.

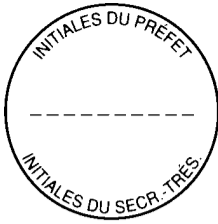
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-110-00-310-00 – Frais de déplacement).

2025-01-028 **SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME
D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)**

CONSIDÉRANT que le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025 et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

CONSIDÉRANT que cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT que la raison d'être du programme PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

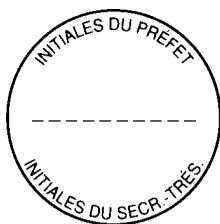
CONSIDÉRANT que cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement d'une société moderne ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

CONSIDÉRANT que la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;

CONSIDÉRANT que pour le programme PAD, la SHQ devrait considérer les revenus des ménages pour établir le montant de subvention



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

admissible par dossier, et ce, tout comme pour le programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT que l'introduction de ce paramètre ferait en sorte de réserver les disponibilités budgétaires du programme PAD aux personnes qui en ont davantage besoin;

CONSIDÉRANT que l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;

CONSIDÉRANT que des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles ;

CONSIDÉRANT que cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire même de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention ;

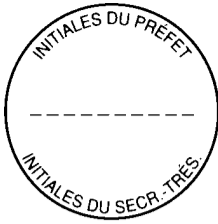
CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement de nombreux dossiers sur la liste d'attente pour la MRC de L'Assomption et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats;

CONSIDÉRANT que cette suspension engendre beaucoup de démobilitation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux;

CONSIDÉRANT le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE dénoncer vigoureusement la suspension temporaire du programme PAD dont il est question dans le préambule de la présente résolution ;

DE demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du programme PAD ;

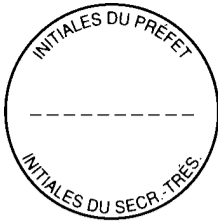
QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec et député de L'Assomption, monsieur François Legault, à madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, à madame Pascale Déry, ministre de l'Éducation supérieur et députée du comté de Repentigny, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités, à monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des municipalités du Québec, et à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-029 **NOMINATION DE REPRÉSENANTS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE LA RIVE-NORD**

CONSIDÉRANT que les élus de la MRC de L'Assomption ont entrepris diverses interventions en matière de logements sociaux, communautaires et abordables;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a émis un avis favorable à la création d'un office d'habitation de la Rive-Nord qui



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

couvrira les territoires des anciens offices d'habitation de Mirabel, Lanaudière Sud et Thérèse-De Blainville, par sa résolution numéro 2024-08-177 lors de sa séance du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT que ce nouvel Office d'Habitation (OMH) de la Rive Nord a été créé le 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le décret numéro 1623-2024 de sa constitution prévoit la représentation des membres de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption détient deux (2) sièges pour la représenter au sein dudit conseil d'administration de cet organisme, soit un mandat d'une durée de trois (3) ans et l'autre pour un terme de deux (2) ans.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nos représentants.

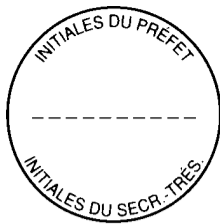
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption nomme au sein du conseil d'administration de l'Office d'Habitation (OMH) de la Rive Nord, les représentants suivants :

- Madame Nathalie Ayotte, conseillère municipale de la Ville de L'Assomption, à titre de représentant pour le mandat d'une durée de trois (3) ans.

- Monsieur Georges Robinson, citoyen de Repentigny, à titre de représentant pour le mandat de la durée de deux (2) ans.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

2025-01-030 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 25 heures.

Sébastien Nadeau

Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA

Greffière-trésorière adjointe